

PREAVIS N°13/2015
Du comité de direction

AU CONSEIL INTERCOMMUNAL
de l'association intercommunale du SDIS Nyon-Dôle

Modification du règlement du conseil intercommunal

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers,

Lors de sa séance du 21 novembre 2013, le conseil intercommunal du SDIS Nyon-Dôle a accepté le règlement du conseil intercommunal au travers du préavis 01/2013.

Ce règlement avait au préalable été accepté par le comité de pilotage dans sa séance du 20 août 2013, soit avant l'assermentation des membres du conseil. Ce règlement avait été établi sur la base de la nouvelle loi sur les communes, et avait été bien entendu adapté en tenant compte des spécificités des statuts du SDIS Nyon-Dôle.

Une fois accepté par le conseil, le règlement avait été envoyé auprès du Canton pour l'approbation finale.

Courant mars 2015, un mail du juriste du service des communes et du logement (SCL) du canton de Vaud nous informe que quelques points ne sont pas compatibles avec la loi sur les communes ou sur les statuts de l'association.

Comme certaines modifications nécessitent davantage que des modifications dites de plume, le règlement doit être soumis à nouveau au conseil.

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le conseil intercommunal de l'association SDIS Nyon-Dôle

Vu le préavis N° 13/2015 du comité de direction du 30 juin 2015, sur le règlement du conseil intercommunal tel que présenté,

Oùï le rapport de la commission ad hoc chargée d'étudier cet objet,

Attendu ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Décide :

d'accepter le règlement du conseil intercommunal tel que présenté.

Ainsi adopté par le comité de direction de l'Association SDIS Nyon-Dôle dans sa séance du 30 juin 2015 pour être soumis à l'approbation du Conseil intercommunal.

AU NOM DU COMITE DIRECTEUR

La présidente



Elisabeth Ruey-Ray

La secrétaire



Nathalie Haab